



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 08
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Yann THOMAS, Dominique MALARY.

Demande de participation financière de l'association « Team Vendée Formation » dans le cadre de l'organisation de la course à la voile « Défi Sardinha Race 2026 »

Dans le cadre de la convention d'objectifs entre l'association « Team Vendée Formation » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, actée en Conseil Communautaire du 17 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement un certain nombre d'actions.

L'association « Team Vendée Formation » sollicite ainsi la Communauté d'Agglomération pour l'organisation du « Défi Sardinha Race », course internationale entre Saint Gilles Croix de Vie et Figueira da Foz, du 1^{er} au 7 juin 2026.

La demande de participation financière consiste à la prise en charge partielle de la prestation de gardiennage du site de la course. Le total de cette prestation s'élève à 2 137,73 € TTC.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage à y participer, par le versement d'une subvention de 1 000 €. Celle-ci sera versée au « Team Vendée Formation » après l'envoi de la facture certifiée payée.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de participation financière de 1 000 € pour l'organisation de la course à la voile « Défi Sardinha Race » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de mentionner que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **20 FEV. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **20 FEV. 2026**

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.